Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260611-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026061 LOGEMENT COMMUNAL – CHOIX D'UN LOCATAIRE. –

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le logement communal situé à La Métairie est vacant et peut être loué à compter du 1er juin 2026 ;
Considérant que ce logement comprend une seule chambre et qu'il est adapté à l'accueil d'un jeune couple ;
Considérant la candidature présentée par Monsieur Titouan Macé et Madame Maëlyss Rioche ;
Considérant les justificatifs de revenus et garanties produits à l'appui de leur demande ;
Considérant que leur dossier présente les garanties nécessaires à la bonne exécution des obligations locatives ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le logement communal situé à La Métairie à Monsieur Titouan Macé et Madame Maëlyss Rioche à compter du 1er juin 2026.

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 386.82 €, sans charges locatives, révisable conformément aux dispositions légales et aux stipulations du bail. En outre les locataires devront s'acquitter d'un dépôt de garantie égal au montant d'un loyer au moment de l'entrée dans les lieux

Article 3 : Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de télécommunications ainsi que toute autre charge locative incombant au locataire seront supportés directement par les occupants.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260611-DE

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tout document nécessaire à la mise en location du logement.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAU
Maire

MAIRIE DE TREBRY
Côtes d'Armor

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance